

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_B359-DE
Date de télétransmission : 21/07/2015
Date de réception préfecture : 21/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B359

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs inscrits dans le cadre de la programmation du PLIE 2015

Le 10 juillet 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargyes – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

05_3_02

NL

BUREAU DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Michel BOULAN

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Emploi et formation

Objet : Attribution de subventions aux opérateurs inscrits dans le cadre de la programmation du PLIE 2015

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), deux associations sollicitent une aide de la Communauté du Pays d'Aix pour un montant total de **21.500 €**, destinée à mener à l'attention des participants du PLIE exclusivement, des actions pour faciliter le retour vers l'emploi durable.

Exposé des motifs :

L'action de la CPA, dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'État, de la Région PACA et des Départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Ce Plan a pour objet la mise en cohérence des interventions publiques au niveau local pour le public ciblé, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés.

Cette démarche partenariale est destinée à renforcer, sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, la mobilisation des moyens de chacun des signataires, afin de permettre l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché du travail.

Le PLIE assure une ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant au retour à l'emploi des bénéficiaires puis au maintien de ceux-ci dans l'emploi pendant plus de 6 mois.

Le PLIE du Pays d'Aix en tant que "plate-forme de coordination", permettant la mobilisation des moyens de chaque partenaire, intervient selon 3 axes structurés autour :

Du renforcement des structures qui accueillent, orientent et suivent les publics susceptibles d'intégrer les actions du PLIE,

Des structures d'insertion par l'activité économique, afin d'améliorer la qualification des participants,

Des partenariats avec des entreprises et des organisations socio-professionnelles de façon à ce que les participants puissent s'engager dans leur parcours d'insertion, en tenant compte de la réalité du marché local du travail.

Les actions inscrites dans le tableau suivant ont reçu un avis favorable des membres du comité opérationnel du PLIE.

Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2015 faisant l'objet du présent rapport

N° GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNÉE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITÉE	SUBV° PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	CONV Oui / Non
45	CENTRE LA PROVENCE	Projet insertion « Petit Panda »	0	82.790	7.000	5.000	OUI
1207	HANDICAP ENTREPRISE DEFI AIXOIS « HEDA »	« Redynamisation et repositionnement sur le marché de l'emploi des travailleurs handicapés séniors »	16.500	42.044	33.328	16.500	OUI
TOTAL					40.328	21.500	

Visas:

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2014_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n° 2014_A140 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 portant sur la modification des seuils de mandatement des subventions de fonctionnement aux associations, portant le seuil des mandatements à 100 % à 5.000€ ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi du 17 juin 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions aux opérateurs œuvrant dans le cadre du PLIE pour un montant total de 21.500 € ;
- **APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs à conclure entre la CPA et les opérateurs ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions d'objectifs ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 90-6574 (*service 9*) qui présente les disponibilités nécessaires.

CONVENTION N° 2015/11

ACTION:

**« Aide à l'insertion économique des familles
en précarité par l'Accueil des enfants
pour les personnes en recherche active d'emploi »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

représentée par **Michel BOULAN, Vice-Président de Commission
délégué à l'Emploi et à la Formation**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

L'association **CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE**
sise **Boulevard du Maréchal Juin**
13090 AIX EN PROVENCE

représentée par **Madame Frédérique DUMICHEL, en qualité de Président**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2015-00045 en date du 26 janvier 2015,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2015-BXXX du 10 juillet 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Aide à l'insertion économique des familles en précarité par l'accueil des enfants pour les personnes en recherche active d'emploi » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L' ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mener son action sur la CPA en permettant aux personnes inscrites dans une démarché d'insertion professionnelle et/ou sociale (formation, recherche logement, cours d'alphabétisation, et entretien professionnel,...) de bénéficier de l'action « halte garderie Petit Panda ».

Le Petit Panda est un premier pas vers la socialisation de l'enfant et une première séparation qui permet au parent d'envisager un retour vers l'emploi.

La Halte garderie Petit Panda prévoit un accueil à la journée sur 2 jours – le lundi et le jeudi avec restauration et les mardis, mercredis et vendredis matins.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 82.970 € au titre de l'année 2015. Pour la période couverte par la présente convention, ce montant est ramené à 41.485 €.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 5.000 €, soit 12 % du coût total prévisionnel ramené à 6 mois.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** après production au plus tard le 31 mars 2016:
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans l'article 2.
 - des derniers bilans et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 30002/02872/0000079031K/61 ouvert auprès du Crédit Lyonnais par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA.
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression.
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance.
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2015-BXXX du 10 juillet 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN,
Vice-président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

N° G.U : 2015-45	PLIE	Fiche N° 2
Centre Social et Culturel « LA PROVENCE » Aide à l'insertion économique des familles en précarité par l'accueil des enfants pour les personnes en recherche active d'emploi		

Président	Frédérique DUMICHEL
Siège	Boulevard du Maréchal Juin – 13090 AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	L'association a pour but la création d'activités sociales, culturelles, sportives, récréatives, familiales et civiques. Elle assure l'organisation, la gestion et l'animation. Agrément du Centre Social sur les territoires Encagnane et Corsy (quartiers prioritaires politique de la ville)
Principales réalisations 2014	Non concerné
Objet de la demande de subvention 2015	<p>Le Petit Panda est un premier pas vers la socialisation de l'enfant, une première séparation qui permet souvent au parent d'envisager un retour à l'emploi.</p> <p>L'accueil se fait dans le cadre d'un accompagnement global de la famille. L'objectif est de permettre un accompagnement vers l'insertion sociale ou professionnelle.</p> <p>Les familles sont orientées par le PLIE ou Pôle Emploi afin d'assurer un suivi dans le cadre de cette action.</p> <p>Par ailleurs les familles sont assurées d'avoir également un suivi de l'évolution de leur enfant afin de les rassurer.</p> <p>La Halte garderie « Le Petit Panda » a un accueil à la journée sur 2 jours le lundi et jeudi avec restauration. Le mardi, mercredi et vendredi uniquement le matin</p> <p>Nombre d'enfants accueillis par demi journées : 10 enfants pour environ 40 familles</p> <p>Age : de la marche aux 3 ans de l'enfant</p> <p>Public concerné : famille en insertion professionnelle et suivi dans le cadre d'une démarche active d'emploi</p>
Autres partenaires	Politique de la Ville – Commune Département CAF
Montant budget	82 970 € sur l'année 2015 soit 41 485 € sur 6 mois
% subvention/budget	12,10 %%
Montant demandé	5 000 €
Subvention N-1	Sans objet
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 5 000 €

CONVENTION N° 2015/10

ACTION:

**« Redynamisation et repositionnement
sur le marché de l'emploi des
travailleurs handicapés seniors »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**

représentée par

**Michel BOULAN, Vice-Président
de Commission délégué à l'Emploi et à la Formation**

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

L'association
sise

**Association HANDICAP ENTREPRISE DEFIL AIXOIS « HEDA »
38, avenue de l'Europe
13091 AIX EN PROVENCE CEDEX2**

représentée par

Madame Michèle POUSSIER, en qualité de Président

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2015-01207 en date du 02 mars 2015,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2015-Bxxx du 10 juillet 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Redynamisation et repositionnement sur le marché de l'emploi des travailleurs handicapés seniors » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mener son action sur la CPA en permettant aux personnes reconnues « Travailleur Handicapé » de se repositionner sur le marché de l'emploi en développant des ateliers de recherche d'emploi spécifiques à ce public, tenant compte de leur handicap. Un suivi de 70 personnes sera assuré sur 12 mois.

Quatre objectifs sont ainsi poursuivis

- * Dédramatiser la problématique de l'âge et valoriser l'expérience professionnelle et les compétences acquises ;
- * Favoriser l'adéquation offre/demande de façon pertinente et positive à partir d'une évaluation des capacités et compétences,
- * Apprendre à cibler les entreprises et secteur d'activités compatibles avec les aptitudes,
- * Valoriser les potentialités et préparer les entretiens d'embauche.

Les personnes intervenant dans le cadre de ces ateliers ont toutes de l'expérience dans l'accompagnement des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans le champ de l'insertion professionnelle.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 42.044 € au titre de l'année 2015. Pour la période couverte par la présente convention, ce montant est ramené à 21.022 €.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 16.500 €, soit 78,50 % du coût total prévisionnel ramené à 6 mois.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** après production au plus tard le 31 mars 2016:
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans l'article 2.
 - des derniers bilans et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/21025750405/76 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA.
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression.
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance.
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2015-BXXX du 10 juillet 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN,
Vice-président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

N° G.U : 2015-1207	PLIE	Fiche N° 1
Association HANDICAP ENTREPRISE DEFI AIXOIS « HEDA » Redynamisation et repositionnement sur le marché de l'emploi des travailleurs handicapés seniors		

Président	Michèle POUSSIER
Siège	38 avenue de l'Europe – 13090 AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	Promouvoir dans le département des Bouches du Rhône l'insertion socio professionnelle des personnes handicapées dans le cadre d'un organisme d'insertion et de placement intervenant en priorité au profit des demandeurs d'emploi bénéficiaires de la loi du 10 juillet 1987, pour leur insertion durable en milieu ordinaire de travail.
Principales réalisations 2014	L'association a accompagné 36 personnes dont 70 % de femmes (25 personnes) et 81 % de personnes entre 45 et 60 ans, soit 29 personnes. Les sorties Emploi sont de 47 % (15 personnes) dont 82 % en CDD ou interim (12 personnes) et 18 % en CDI, soit 3 personnes. La dynamique de groupe permet aux personnes bénéficiaires de ces ateliers de sortir de leur isolement et de recréer un lien social voire de relancer un réseau relationnel, la majorité envisage de nouvelles perspectives d'emploi et souhaite réaliser certains projets non aboutis. Les ateliers sont des lieux de réappropriation de ses compétences et de confiance en ses capacités pour retrouver un poste de travail adapté aux aptitudes de chacun.
Objet de la demande de subvention 2015	L'association HEDA propose un projet permettant aux personnes reconnues « Travailleur handicapé » en situation de recherche active d'emploi, volontaires et adhérentes et résidant sur les communes de la CPA de se repositionner sur le marché du travail en tenant compte de leur handicap. Au sein du dispositif PLIE un certain nombre de participants ont une reconnaissance travailleur handicapé toutefois aucune action particulière n'est programmée à ce jour. Cette association est prête à mettre à la disposition de ces personnes son expertise sur l'accompagnement de cette typologie particulière de public. L'action se déroulera sous forme d'ateliers dont le contenu concourt à l'atteinte de quatre objectifs : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dédramatiser la problématique de l'âge et valoriser l'expérience professionnelle et les compétences acquises, ▪ Favoriser l'adéquation offres/demandes d'emploi de façon pertinente et positive à partir d'une évaluation des capacités et des compétences, ▪ Apprendre à cibler les entreprises et secteurs d'activités compatibles avec les aptitudes, ▪ Valoriser les potentialités et préparer les entretiens d'embauche. Le public visé couvre des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi âgées de plus de 50 ans prioritairement. L'association s'engage à effectuer un suivi de 70 personnes sur l'année.
Autres partenaires	Etat et AGEFIPH
Montant budget	42 044 € sur l'année 2015 soit 21.022 € sur 6 mois
% subvention/budget	78,5 %
Montant demandé	33 000 € sur l'année 2015 16 500 € pour la durée de la convention à savoir 6 mois.
Subvention N-1	Sans objet
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 16 500 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Janvier 2015
Lieu(x) de réalisation	Locaux du CSC « La Provence » ; Divers lieux culturels ;
Contenus et objectifs de l'action	<p>Objectifs : Favoriser l'accès à la formation et à la reprise d'un emploi</p> <p>Contenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil des enfants de la marche à 3 ans sur 32h maximum et durant 3 mois renouvelable sur prescription d'un partenaire permettant à la famille d'enclencher sa recherche d'emploi, de formation - Suivi et orientation BILAN ET RELANCE DES FAMILLES 231H - Ce temps permet aussi de faire le relais avec les crèches
Public(s) ciblé(s)	Public en précarité suivi ayant de jeunes enfants
Nombre de participants / exposants	40 familles
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	12 mois renouvelable
Entrées payantes	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : Variable en fonction des actions)
Inscriptions payantes	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :8€ - Adhésion annuelle)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	2140	Ressources directes affectée à l'action	45610
Achats	600	Vente	
Prestations de services		CAF PETITE ENFANCE	41210
Matières et fournitures	1540	Cotisations	4400
Services extérieurs	6162	Subventions demandées :	37360
Locations			
Entretien et réparation	150	Etat	
Assurance	150	Région (s)	
Documentation		Département (s) PETITE ENFANCE	7240
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune (s) PETITE ENFANCE	6120
Publicité, publication	500	Communauté du Pays d'Aix INSERTION	7000
Déplacements, missions	200	Organismes sociaux :	
Services bancaires		CAF MODE DE GARDE	17000
Autres...	5162	Fonds Européens	
Impôts taxes	600	CNASEA (emplois aidés)	
Charges de personnel	74068	Autres recettes attendues	
Rémunération des personnels	53014	
Charges sociales	20213		
Autres charges de personnel	841		
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	82970	TOTAL PRODUITS :	82970

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)	10000	Prestations en nature	10000
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires	10000	Total des contributions volontaires	10000

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de **7000 €** représente **8 %** du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix en Provence
 Le 25/nov./2014

Cachet de l'Association :

Centre Social et Culturel
"La Provence"
 Boulevard du Maréchal Juin
 13090 AIX-EN-PROVENCE
 Tél. 04 42 59 19 73 - Fax 04 42 59 55 21

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015

Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	1 ^{er} janvier 2015		
Lieu(x) de réalisation	Aix en Provence, dans nos locaux		
Contenus et objectifs de l'action	redynamisation & repositionnement sur le marché de l'emploi senior + 45 ans		
Public(s) ciblé(s)	DETH + 45 ans		
Nombre de participants / exposants	NA		
Nombre de spectateurs / visiteurs	NA		
Durée de l'action	1 an (du 01.01.2015 au 31.12.2015)		
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	(montant de l'entrée :.....€)	NA
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	(montant de l'inscription :.....€)	NA

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

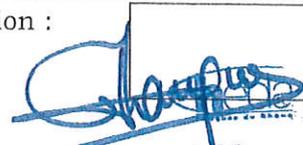
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	742	Ressources propres	8716
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits Agetiph	8716
Matières et fournitures	742	Cotisations	
Services extérieurs	7598	Subventions demandées :	
Locations	6844	Etat (à détailler)	
Entretien	614	Région (s)	
Assurances	140	Département (s)	
Autres Services extérieurs	910	Commune (s)	
Honoraires	860	Communauté du Pays d'Aix Renouvellement...contenon... 2014/33	33328
Publicité	50	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions			
Charges de personnel	31644	Fonds Européens	
Salaires bruts	20132	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	11512	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	1150		
TOTAL CHARGES :	42044	TOTAL PRODUITS :	42044

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :
 La subvention demandée à la CPA de 33328 € représente 79,27 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix en Provence Cachet de l'Association :

Le 26.1.02.2015


POUSSIER Michèle
 Présidente

ASSOCIATION HEDA
 38 Avenue de l'Europe
 13091 Aix-en-Provence CEDEX 2
 Tél : 04 42 95 70 30 - Fax 04 42 22 10 36
 Site : 408 181 295 0010 - Naf : 9499Z

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs inscrits dans le cadre de la programmation du PLIE 2015

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



20 JUIL. 2015